



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**« RELATIF AUX MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUES  
LIÉES À LA FOSSE SEPTIQUE DE LA MAISON DES ARTISTES FRIDA KAHLO  
SIS AU 6 RUE PIERRE MENDÈS-FRANCE À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
PARCELLE CADASTRÉE AP 384 »**

N°2024-A-034

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1331-1 et suivants ;

**VU** le règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne notamment ses articles 30, 42.4, 48 et 121 ;

**CONSIDERANT** que la fosse septique de la Maison des Artistes Frida Kahlo à Villeneuve-Saint-Georges est remplie et bouchée ;

**CONSIDERANT** que ce dysfonctionnement entraîne un risque imminent de reflux dans le bâtiment ainsi qu'un débordement d'eaux usées sur le parking public de la Maison des Artistes Frida Kahlo ainsi que sur la rue Pierre Mendès France à Villeneuve-Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** que cette situation présente un danger grave pour la santé publique, notamment en raison des risques de contamination ;

**CONSIDERANT** que les eaux usées peuvent transporter divers agents pathogènes, y compris des bactéries, des virus et des parasites, pouvant causer des maladies chez les humains.

**CONSIDERANT** que les risques de contamination comprennent la propagation de maladies telles que la gastro-entérite, l'hépatite, la fièvre typhoïde et d'autres infections gastro-intestinales.

**CONSIDERANT** que la contamination par les eaux usées peut également affecter la qualité de l'eau potable et avoir un impact sur l'environnement aquatique.

**CONSIDERANT** que cette situation porte atteinte à la sécurité et la salubrité publiques, et notamment à toutes personnes fréquentant la Maison des Artistes Frida Kahlo, son parking public ainsi que la rue Pierre Mendès France à Villeneuve-Saint-Georges.

**CONSIDERANT** que des mesures d'urgence doivent être prises dans les plus brefs délais afin de prévenir tout préjudice supplémentaire et d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent ;

**CONSIDERANT** que dans ces circonstances, il appartient au maire de prendre les mesures qui s'imposent pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**ORDONNE**, dans un délai de 5 jours de réaliser la mesure suivante :

- Procéder au curage complet de la fosse septique ;

**ARTICLE 2 :**

**CHARGE** la Directrice générale des services de Villeneuve-Saint-Georges de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

**INDIQUE** qu'une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3 :**

**INDIQUE** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun sis 43 Rue du général de Gaulle 77000 Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **15 AVR. 2024**

**Monsieur Le Maire,**



**Philippe GAUDIN**